

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone : 021-79 — 032-25

## SOMMAIRE

### MAISON SOUVERAINE

*Erratum (p. 693), au Journal de Monaco n° 5164 du 24 Septembre 1956 (p. 670)*

### ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 56-195 du 26 septembre 1956, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître ou d'une Maîtresse Primaire au Lycée (p. 693).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

*Avis relatif à l'octroi de bourses d'études à l'étranger (p. 694).*

*DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES.*  
*États des condamnations (p. 694).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 694 à 696)

**Annexe au Journal de Monaco**

*CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance publique du 11 mai 1956 (p. 97 à 124).*

## MAISON SOUVERAINE

Une erreur typographique a dénaturé le sens du 2<sup>me</sup> paragraphe de notre article sur « l'Élection de S.A.S. le Prince Souverain à la Présidence de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée », paru au « Journal

de Monaco » n° 5.164 du 24 septembre 1956 (p. 670). Il y a lieu de rétablir ce texte comme suit :

« Nous rappelons que la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée a été créée, sur l'initiative de S.A.S. le Prince Albert 1<sup>er</sup>, lors de l'inauguration du Musée « Océanographique en mars 1910 ».

## ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

*Arrêté Ministériel n° 56-195 du 26 septembre 1956 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître ou d'une Maîtresse Primaire au Lycée.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu les Ordonnances Souveraines des 25 septembre 1910 et 30 janvier 1919, créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours Annexe pour les Jeunes Filles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Arrêté n° 56-172 du 14 août 1956, portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Maître ou d'une Maîtresse Primaire au Lycée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 22 juin 1956 ;

**Arrêtons :**

### ARTICLE PREMIER.

Le concours prévu au dernier alinéa de l'article 4 de Notre Arrêté susvisé se déroulera le mardi 2 octobre 1956, à 17 heures, au Ministère d'État, et comportera les épreuves suivantes :

1<sup>o</sup>) Une épreuve écrite sur un sujet de pédagogie générale d'une durée d'une heure et notée sur 20 points ;

2<sup>o</sup>) Une épreuve orale sur la même matière, également notée sur 20 points.

Pour être admis à la fonction, le candidat classé premier devra avoir obtenu un minimum de 24 points.

ART. 2.

Le Jury d'examen désigné à l'article 4 de Notre Arrêté visé ci-dessus est complété comme suit :

M. Ovide Laugier, Directeur de l'École du Centre de Beau-soleil.

ART. 3.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six septembre mil neuf cent cinquante-six.

P. le Ministre d'État,

*Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur :*  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 27 septembre 1956.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### *Avis relatif à l'octroi de bourses d'études à l'étranger.*

Les Bourses d'études à l'étranger sont réservées aux jeunes gens et jeunes filles qui ne trouvent pas dans la Principauté un enseignement équivalent ou identique à celui qu'ils désirent recevoir dans une École ou Faculté étrangère.

Ne pourront être acceptées que les demandes de bourse émanant d'étudiants qui veulent poursuivre leurs études d'enseignement supérieur.

Pour obtenir une bourse, le candidat doit réaliser les conditions ci-après :

- 1°) être de nationalité monégasque ;  
ou : être né de parents fonctionnaires, en activité ou en retraite, mais domiciliés dans la Principauté ;  
ou : être orphelin de parents fonctionnaires qui ont été au service de la Principauté pendant au moins trois ans et n'avoir pas cessé d'y être domicilié ;  
ou : être fils d'étrangers domiciliés dans la Principauté depuis plus de vingt ans au moins ;

2°) établir qu'il est physiquement capable de faire les études qu'il se propose d'entreprendre ;

3°) appartenir à une famille dont les ressources sont reconnues insuffisantes ;

4°) être reconnu intellectuellement apte à recevoir avec fruit l'enseignement de l'Établissement dont il désire suivre les cours et remplir les conditions d'admission dans cet établissement.

La demande rédigée sur timbre par l'intéressé s'il est majeur ou par le chef de famille si l'intéressé est mineur, doit être adressée au Ministre d'État *avant le 1<sup>er</sup> novembre*. La demande doit donner les indications suivantes :

- 1°) nom et prénoms du candidat ;
- 2°) date et lieu de naissance ;
- 3°) les études qu'il a faites ;
- 4°) l'École ou Faculté pour laquelle il demande la bourse ;
- 5°) la durée de la scolarité complète ;
- 6°) les motifs sur lesquels s'appuie la requête (profession, situation de fortune, charges de famille, services rendus, nombre d'enfants) ;
- 7°) la signature et l'adresse.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1°) acte de naissance du candidat ;
- 2°) certificat de nationalité ;
- 3°) certificat médical ;
- 4°) diplômes dont la possession est exigée par l'École pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- 5°) certificat de bonne vie et mœurs ;
- 6°) prospectus à jour de l'École donnant le programme des études, leur durée, les conditions d'admission et le taux des frais scolaires.

### *Renouvellement de la Bourse*

Les candidats déjà titulaires d'une bourse d'études à l'étranger et dont les études ne sont pas terminées, sont tenus d'en demander le renouvellement dans les mêmes délais, par requête rédigée sur timbre accompagnée :

- 1°) d'un certificat d'inscription à l'École dont ils suivent les cours ;
- 2°) d'un certificat scolaire établi par l'autorité compétente, faisant connaître les résultats obtenus l'année précédente (notes et places obtenues, appréciation des professeurs sur la conduite, le travail et les progrès.)

Les candidats qui comptent suivre les cours par correspondance sont invités à le préciser dans leur demande sous peine du retrait éventuel de la bourse obtenue.

## DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

### *États des condamnations.*

Le Tribunal Correctionnel dans ses audiences des 23 août et 6 septembre 1956 a prononcé les condamnations suivantes :

M. J.F., né le 15 avril 1930 à Milan (Italie), de nationalité italienne, se disant commerçant électricien, domicilié à Milan (Italie), condamné à dix mois de prison pour vol, fausse déclaration d'état civil, usage de fausses pièces d'identité, grivèlerie.

L. G., né le 3 février 1906 à Alberobello (Italie), de nationalité italienne, commerçant, domicilié à Rome (Italie), condamné à six mois de prison avec sursis pour vol.

## Insertions Légales et Annonces

### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire à la faillite du sieur Henri RENAND, a autorisé le syndic à notifier au propriétaire d'immeuble son intention de continuer la location

du local à usage commercial, sis 11, rue Princesse Antoinette, dépendant de la dite faillite.

Monaco, le 24 septembre 1956.

*Le Greffier en Chef :*

P. PERRIN-JANNES.

Par Ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge-commissaire à la liquidation judiciaire ICEK RYTERRAND a autorisé le liquidateur à notifier au propriétaire d'immeuble son intention de continuer le bail des locaux commerciaux, sis 2, rue des Violettes, dépendant de la dite liquidation.

Monaco, le 24 septembre 1956.

*Le Greffier en Chef :*

P. PERRIN-JANNES.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 4 juin 1956, Monsieur Jean-Baptiste Léon BALLESTRA ou BALESTRA, commerçant, demeurant et domicilié à Vintimille, via Cavour n<sup>o</sup> 212 a vendu à Monsieur César BALLESTRA ou BALESTRA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Roses et à Monsieur Jules BALLESTRA ou BALESTRA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue des Roses, le tiers indivis lui appartenant dans un fonds de commerce d'huile en gros et en détail, œufs et pommes de pin, vins en gros et au détail à emporter, exploité à Monte-Carlo, 8, rue des Roses.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

*Signé :* A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE FIN DE GÉRANCE**

*Première Insertion*

Le fonds de commerce de restaurant, bar et débit de liqueurs, dancing, dénommé précédemment « Argentina » et actuellement « Kasal » sis à Monte-

Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, avait été donné en gérance libre par Madame Veuve Augustin UGHETTO, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, et Monsieur Ludovic Augustin UGHETTO, son fils, industriel, demeurant à Laurenço-Marquès (Mozambique) à Monsieur Jacques Auguste Paul Joseph Arsène NEMERY, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 24, boulevard Princesse Charlotte, pour une période venue à expiration le 30 septembre 1956, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 15 mars 1954.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude dudit notaire dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

*Signé :* A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 avril 1956, Monsieur Paul Dumollard, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, 2, avenue Saint-Laurent, agissant en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société anonyme QUENIN, a vendu à Monsieur Aimé Sylvain FRETON, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 1, rue de Courcelles (8<sup>e</sup>), un fonds de commerce de bois, charbons, grains, fourrages, vente de combustibles pour gazogènes en qualité de grossiste conditionneur, distributeur aux passagers et à la clientèle locale, ainsi qu'une entreprise de camionnage automobile exploité précédemment à Monaco, 13, boulevard Charles III.

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

*Signé :* A. SETTIMO.

**Cession de Parts de Fonds de Commerce**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte sous seing privé en date du 5 juin 1956, Monsieur Maurice DUMAS, Charcutier, demeurant à Monaco, 1, rue Suffren Raymond, a cédé

à Monsieur Georges DUMAS, son frère, demeurant à Monaco, 7, rue Sainte Suzanne, une part soit la moitié du fonds de commerce de Boucherie, Fabrication et vente de charcuterie, importation-exportation de charcuterie, qu'il exploite au n° 7, rue Sainte Suzanne à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### APPORT EN SOCIÉTÉ

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 17 avril 1956, la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES ET MÉCANIQUES » au capital de vingt millions de francs, dont le siège social est à Monaco, Plage de Fontvieille a apporté à la société anonyme monégasque dite « INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION » un ensemble de machines de matériel et d'outillage servant à l'usinage et au façonnage des métaux et particulièrement conçus et étudiés pour l'application des procédés du Forgeage à froid. Cet apport est devenu définitif par suite de la constitution de la société anonyme faite par le procès-verbal de la deuxième assemblée générale constitutive du 30 août 1956.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

*Signé : A. SETTIMO.*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes des actes reçus par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, les 9 mai, 16 mai et 10 juillet

1956, Monsieur Aimé Sylvain FRETON, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 1, rue de Courcelles (8<sup>e</sup>) a apporté à la société anonyme dite « SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS QUENIN » un fonds de commerce de bois, charbons, grains, fourrages, vente de combustibles pour gazogènes en qualité de grossiste conditionneur, distributeur aux passagers et à la clientèle locale ainsi qu'une entreprise de camionnage automobile exploité précédemment à Monaco, 13, boulevard Charles III. Cet apport est devenu définitif par suite de la constitution de la société anonyme fait par le procès-verbal de la deuxième assemblée générale constitutive du 11 septembre 1956.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

*Signé : A. SETTIMO.*

## Banque Industrielle de Monaco

Société anonyme monégasque au capital de 75.000.000 de francs

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte  
Monte-Carlo

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la « BANQUE INDUSTRIELLE DE MONACO », sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire pour le 23 octobre 1956 à 10 h. 30, au siège social, aux fins de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant :

- suppression du troisième alinéa de l'article 39 des statuts commençant par les mots « somme suffisante » et se terminant par les mots « appelé et libéré ».
- Mesures administratives à prendre pour l'exécution éventuelle de cette décision.

*Le Conseil d'Administration,*

## S. A. Palais de l'Automobile

Siège social : 30, boulevard du Jardin Exotique, Monaco

### DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, le 20 octobre 1956 à 9 heures, au siège social, 30, boulevard du Jardin Exotique.

## ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1955 ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1955 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration,*

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### Société " F. A. M. A. D. E. M. "

Société anonyme monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 11, rue Princesse Antoinette, Monaco

Le 1<sup>er</sup> octobre 1956 il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des statuts de la société anonyme monégasque dite « F.A.M.A.D.E.M. » établis par acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 29 mars 1956 et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 13 juillet 1956.

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 24 septembre 1956.

III. — De la délibération de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Monaco, le 24 septembre 1956 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant en outre fixé le siège social à Monaco, 11, rue Princesse Antoinette.

Monaco, le 1<sup>er</sup> octobre 1956.

*Signé : A. SETTIMO.*

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, n<sup>os</sup> 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.

### Mainlevées d'opposition.

Néant.

### Titres frappés de déchéance.

Exploit de M<sup>e</sup> J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Du 2 Mai 1956. Neuf actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros : 2.362 - 3.436 - 31.996 - 37.618 - 43.671 - 43.908 - 43.909 - 52.457 - 52.676 et Onze Cinquièmes d'actions portant les Numéros : 428.504 - 468.489 - 468.490 - 468.491 - 468.492 - 468.493 - 468.494 - 468.495 - 468.496 - 468.497 - 468.498.

Le Gérant : PIERRE SOSSO.

## L'AGENCE MARCHETTI & FILS

*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

*est à votre entière disposition pour :*

**Toutes vos TRANSACTIONS  
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

Les Collections Annuelles

DU

**JOURNAL DE MONACO**

*présentées sous belle reliure, titre or*

*sont en vente à*

**L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

au Prix de **4.500** francs l'Exemplaire